



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 octobre 2023

Responsable de service :
Virginie PORTALIER

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, M. Patrick ROBIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Jean-François RABEAU (donne procuration à M. Pierre CUCHET)
Mme Laetitia BOURDIER (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Hélène de SAINT DO (donne procuration à Yan GENONET)
M. Bertrand ÉLISE (donne procuration à Hélène RATA)

Secrétaire de séance : Mme Sophie DESPRES

Date de convocation	05/10/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

03. Sous-traitance d'exploitation de la concession du littoral, plage du Platin
approbation du principe de recours à cinq Délégations de Service Public (DSP) :

La Ville d'Aytré bénéficie d'une concession de plage, passée en application des articles R 2124-13 à R 2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui s'étend sur le littoral de la commune.

L'objet de la concession porte sur l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la plage, laquelle est située au droit du secteur du Platin sur le littoral de la commune d'Aytré.

Le concessionnaire, Ville d'Aytré, est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

L'Etat autorise la Ville d'Aytré en application des articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du CGCT, à sous-traiter le secteur du Platin pour l'exploitation commerciale de vente de produits alimentaires.

La présente délibération concerne l'attribution de cinq (5) délégations, selon une procédure de délégation de service public, de sous-traités d'exploitation de la plage naturelle du Platin concédée par l'Etat à la commune via une convention de concession au vu de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 N°22 – RSL – 11 et de l'avenant n°1 du 25/11/2022 modifiant le cahier des charges de la concession plage d'Aytré.

Le choix de la délégation de service public n'est pas une faculté pour la commune mais une obligation.

La Ville a choisi de passer une DSP pour développer les activités définies dans le cahier des charges, à l'exclusion de toute autre exploitation commerciale.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de cinq (5) délégations du service public de l'exploitation de la concession plage du Platin, en application de l'article L.1411-4 du CGCT, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par les délégataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivant,

Vu la délibération portant création et composition de la commission de délégation du service public,

Vu les avis favorables de la commission de délégation de service public en date du 25 septembre 2023, de la commission vie associative et citoyenneté en date du 03 octobre 2023 et du bureau municipal en date du 04 octobre 2023,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Vu le calendrier prévisionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour,

8 abstentions, (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Bertrand ELISE, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET + pouvoir Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA),

Approuve le principe de recours à cinq (5) délégations de service public pour l'exploitation sous-traitée liée à l'occupation de la plage naturelle du Platin, domaine maritime concédé, ainsi que le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour cette exploitation,

Autorise monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de cette approbation, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure des délégations de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession plage du Platin conformément aux dispositions du Code la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Annexe n°03 : DSP 2024-2029

Annexe n°04 : plan 1

Annexe n°05 : plan 2

Annexe n°06 : rapport de présentation DSP 2024-2029

Annexe n°07 : calendrier prévisionnel

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Sophie DESPRES
Secrétaire de séance

